



CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (N°01 – 2022)

L'année deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

Étaient présents :

M. TORRES Yannick (Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, M. JAMET Frédéric, Mme DESGRANGES Marie Suzanne, M. GIAT Alain, Mme PARIZE Candida, Mme LEFEVRE Charlotte, M. SIUDA Stéphane, Mme GOMES Sophie, M. HUON Vincent, M. MALHERBE Johann, M. HEESTERMANS Sébastien, M. MEDEIROS Édouard, Mme LAURET Virginie, M. LE DROUMAGUET Christophe, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :

M. DEMICHEL David (donne pouvoir à M. JAMET Frédéric), Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, Mme COPPÉ Pascaline, M. DUFOUR Bernard (donne pouvoir à M. LE DROUMAGUET Christophe), M. LECLERCQ Benoit (donne pouvoir à Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel), M. VENET Stephan (donne pouvoir à Mme BERTHOLIER Sophie), Mme BALENDA Lucy (donne pouvoir à Mme DESGRANGES Marie Suzanne), Mme PETIT Nathalie (donne pouvoir à Mme LEFEVRE Charlotte).

Monsieur SIUDA Stéphane a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Une minute de silence est effectuée en hommage au décès de M. BROCHARD André, M. BATTAGLIA Pierre et M. TAILLEFUMIER Christian, anciens conseillers municipaux décédés.

Suite au décès de Monsieur TAILLEFUMIER Christian en date du 30 janvier 2022 et à la démission de Madame WOELFING Geneviève en date du 03 février 2022, Monsieur HEESTERMANS Sébastien est nommé ce jour conseiller municipal et installé dans ses fonctions.



ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021.
- 2°) Dénomination et numérotation d'une rue de la commune d'Héricy.
- 3°) Modification des membres des commissions.
- 4°) Pacte de gouvernance.
- 5°) Approbation de la pose d'une antenne relais.
- 6°) Approbation du compte de gestion 2021.
- 7°) Compte administratif 2021.
- 8°) Affectation du résultat.
- 9°) Taux des deux taxes.
- 10°) Subventions aux associations.
- 11°) Budget primitif 2022 de la commune.
- 12°) Modification du règlement intérieur des salles municipales.
- 13°) Questions diverses.



1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents et représentés. M. HEESTERMANS Sébastien s'abstient.

2°) Dénomination et numérotation d'une rue de la commune d'Héricy.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la rue Jean-Pierre ROUSSEAU est proposée et la numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal (Voir plan joint).

Mme LAURET Virginie demande si tous les lots ont été vendus. M. le Maire répond négativement. Elle demande ensuite si un contrat PUP a été signé et si les subventions seront versées si celui-ci n'est pas respecté. Monsieur le Maire répond que ce contrat concerne le versement de 70 000 € et la donation d'un terrain en échange du non versement de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue procède au vote à main levée, et, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- Valide le nom attribué de la rue Jean-Pierre ROUSSEAU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Arrivée de Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel à 19h46.



3°) Modification des membres des commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution de commissions et de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions et des comités consultatifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021 portant modification des membres des commissions et des comités consultatifs,

Vu la démission de Monsieur CHAUDY Florian et la nomination de Monsieur LE DROUMAGUET Christophe en tant que conseiller municipal, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions comme suit afin d'intégrer ce dernier dans certaines commissions, sans aucune autre modification en ce qui concerne les personnes déjà nommée. Il précise aussi l'arrivée de Monsieur HEESTERMANS Sébastien en remplacement de Monsieur TAILLEFUMIER Christian, décédé.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et des comités consultatifs et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Environnement – Embellissement du village – Développement durable » - Responsable : Monsieur DEMICHEL David comme suit :

- M. DEMICHEL David
- M. DUFOUR Bernard
- M. VENET Stephan
- Mme BALENDA Lucy
- Mme GOMES Sophie
- M. HEESTERMANS Sébastien

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif :

- Mme VENET Anne
- M. JADAS Olivier
- M. PARIZE Olivier
- M. FAGLAIN Alain
- M. GILLET Frédéric
- M. BOISSEAU Christophe
- M. CAILLAUD Dominique
- M. FAGES Olivier
- Mme JAKUBOWSKI Isabelle

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Travaux et bâtiments » - Responsable : Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel comme suit :

- Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel
- M. HUON Vincent
- M. VENET Stephan
- M. LE DROUMAGUET Christophe

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif : M. BROUTY Jean-Jacques

- Mme BOURLIER Catherine
- Mme GALLARD Colette
- M. DALAINE Alain
- M. VESSEREAU Patrick
- M. POTTIER Daniel
- M. PITZALIS Eric
- M. GOFFLO Pierre

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Associations » - Responsable – Madame COPPÉ Pascaline comme suit :

- Mme COPPÉ Pascaline
- M. GIAT Alain
- M. HUON Vincent
- Mme LAURET Virginie

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif:

- M. GILLE Jean-Claude
- Mme VANNIER Pierrette
- Mme GEOFFROY Valérie
- M. JULLIARD Jacques
- M. BACHELIER Philippe
- Mme FOUCHE Alexandra

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Social » - Responsable - Madame BERTHOLIER Sophie comme suit :

- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme PARIZE Candida
- Mme DESGRANGES Marie-Suzanne
- Mme LEFEVRE Charlotte
- Mme COPPÉ Pascaline
- Mme LAURET Virginie
- M. LE DROUMAGUET Christophe
- M. VENET Stéphan

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif:

- Mme KAPUSTIC Gisèle
- Mme DUPOND Delphine
- Mme ABRAMOVICI Danielle
- Mme DAVEAU Sabine
- Mme VAN DAMME MERLET Valérie
- Mme VANNIER Pierrette
- Mme FILIPPINI Anne-Sophie

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Sécurité des biens et des personnes – Circulation routière » - Responsable : Monsieur DEMICHEL David comme suit :

- M. DEMICHEL David
- M. HUON Vincent
- M. MEDEIROS Édouard
- M. LE DROUMAGUET Christophe

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif:

- Mme KAPUSTIC Gisèle
- M. PIACENTINO Jean-Pierre
- M. ROGEAUX Xavier
- Mme HANRAS Babette
- Mme BELABBAB Fatima
- M. FARINOT Dominique
- M. COUTURIER Pascal

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Communication » - Responsable : Madame BERTHOLIER Sophie comme suit :

- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme GOMES Sophie
- Mme LEFEVRE Charlotte
- Mme COPPÉ Pascaline
- M. MALHERBE Johann
- M. MEDEIROS Édouard

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif:

- Mme BROUTY D'HENNEZEL Marie-José
- M. DESVIGNE Axel
- Mme RAPET Lydie
- Mme VESSEREAU Valérie

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Enfance – Jeunesse - Scolaire – Restauration scolaire – Centre de Loisirs » - Responsable : Madame COPPÉ Pascaline comme suit :

- Mme COPPÉ Pascaline
- M. SIUDA Stéphane
- Mme DESGRANGES Marie-Suzanne
- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme LAURET Virginie

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif:

- Mme NICOLLE Claire
- Mme LOTTIER-LIS Cindy
- Mme ZERBIB Sophie
- M. COUTISSON David
- Mme MULOT ALONSO Nadège
- Mme DEDIEU Claude

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Culture – Patrimoine - Tourisme » - Responsable : Mme COPPÉ Pascaline comme suit :

- Mme COPPÉ Pascaline
- M. VENET Stephan
- Mme BALENDA Lucy
- M. GIAT Alain
- M. MEDEIROS Édouard
- Mme LAURET Virginie
- Mme PETIT Nathalie

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif:

- Mme DEBUICHE Dominique
- Mme ZUCHUAT Fernanda
- M. BERRIÉ Jean-Pierre
- M. GETTLIFFE Renaud
- Mme LE JAMTEL Servanne

Monsieur le Maire précise que la commission « finances » reste inchangée car elle est constituée des membres du conseil municipal et des personnes extérieures suivantes, déjà nommées par délibération du 02 juillet 2020 :

- Monsieur LE GOFF Roger
- Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre
- Mme GALLARD Colette
- Monsieur GILLE Jean-Claude
- Mme VANNIER Pierrette
- M. TISSIER Michel
- M. LEFEVRE Olivier
- Mme SENOBLE Christiane
- Monsieur SIMONIN Jacques
- Mme SUEUR Lydie
- M. GOFFLO Pierre
- Mme VALVO Valérie

Après délibération, le conseil municipal procède au vote à mains levées et accepte l'ensemble des propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

4°) Pacte de gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que les Communautés d'Agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance qui précise la façon dont se conçoit le fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Le contenu de ce pacte est assez ouvert. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a fait appel au Cabinet Damien CHRISTIANY en début d'année 2021 pour l'accompagner sur le sujet.

A ce titre des ateliers de travail ont été constitués par groupe de communes à la mi-avril 2021. Ces ateliers ont permis de recueillir les attentes des élus du territoire pour l'organisation du fonctionnement et des relations entre la Communauté d'Agglomération et les 26 communes. Le Cabinet Damien CHRISTIANY a synthétisé lesdites attentes dans le cadre du Pacte de gouvernance qui est joint en annexe à la présente délibération.

Ce pacte de gouvernance se décline en 10 orientations qui suivent :

- Orientation 1 - Structurer les compétences de la CAPF sur la base d'un projet de territoire et sur la notion de subsidiarité ;
- Orientation 2 - Accentuer les initiatives de solidarité territoriale en développant notamment les démarches de mutualisation, quelles qu'elles soient ;
- Orientation 3 - Faire de la CAPF un outil d'impulsion des enjeux territoriaux, prenant en compte les dimensions communales.
- Orientation 4 - Renforcer le caractère structurant et partagé de la réflexion communautaire via les groupes de travail et les commissions ;
- Orientation 5 - Développer la gouvernance financière ;
- Orientation 6 - Renforcer l'implication des conseils municipaux pour une meilleure connaissance de l'environnement communautaire ;
- Orientation 7 - Associer les communes concernées pour tout projet d'implantation d'équipement communautaire en leur sein ;
- Orientation 8 - Renforcer les collaborations entre services communautaires et services communaux ;
- Orientation 9 - Promouvoir de nouvelles formes de participation citoyenne ;

- Orientation 10 - Instaurer un événement annuel de débat stratégique et sociétal sur la mise en œuvre du projet de territoire et les conditions de son adaptation.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Pacte de gouvernance tel que présenté.

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les 26 communes du territoire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

5°) Approbation de la pose d'une antenne relais

L'opérateur FREE a sollicité la commune d'Héricy pour implanter une antenne relais sur la commune. Cette implantation devrait permettre d'apporter la 5G sur la commune et l'ensemble des services qui accompagnent le très haut débit (consultation fluide d'internet, jeux vidéo, amélioration de la qualité d'image). Monsieur le Maire relève que chacun aujourd'hui utilise un portable. Le refus de la collectivité pourrait impacter négativement le service rendu à la population. Il ajoute qu'il est important pour la commune de bénéficier d'une desserte internet et téléphonique de qualité, qui sont maintenant des outils de travail, alors que de nombreuses personnes se plaignent de la lenteur des échanges.

Cette antenne pourrait être implantée dans le clocher, l'église étant le bâtiment le plus élevé de la commune. Une autre localisation risque de ne pas convenir techniquement. Monsieur le Maire fait valoir que le choix de l'église pour l'implantation des antennes présente l'avantage de la discrétion, les antennes étant complètement cachées. Les installations ne seront pas visibles à l'extérieur. L'implantation de cette antenne se ferait en contrepartie du paiement d'un loyer qui bénéficie à la commune. La commune aura ainsi les moyens de contrôle si les installations sont localisées sur une propriété communale.

Monsieur le Maire précise que tous les opérateurs respectent les normes édictées par la réglementation et que les communes ne peuvent s'opposer à l'installation des antennes sur leur territoire, si ces antennes sont notamment installées sur des terrains ne lui appartenant pas. Il ajoute que des antennes existent déjà sur la commune sans que cela ne constitue une source d'inquiétude pour la population.

La convention avec l'opérateur, d'une durée de 12 ans, peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Le Maire précise que la redevance est à ce jour fixée à 7000 € par an.

Mme LAURET Virginie demande où seront installées les antennes. M. JAMET Frédéric répond qu'elles seront situées dans le clocher. Mme LAURET Virginie demande si ces antennes seront affectées uniquement aux portables, et le nombre d'antennes existant sur la commune. M. le Maire répond affirmativement pour les portables. M. JAMET Frédéric ajoute que 3 antennes sont existantes. A la question relative à la proximité de l'école, M HUON Vincent répond que le dossier parle d'une antenne directionnelle donc supposée émettre par-dessus l'établissement scolaire. Il précise que cette génération d'antenne est plus puissante que les existantes et qu'il faut demander quel sera le niveau sonore de la partie énergie (transformateur). D'autre part il faut veiller à ce que l'équipement de sécurité pour le personnel qui pénétrera dans le clocher ne soit pas de nature à dégrader l'édifice. M. le Maire charge M. Vincent HUON de suivre le dossier avec lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote : 3 abstentions (Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, Mme LAURET Virginie et M. LECLERQ Benoit), aucun contre, le reste pour. La mise en place des antennes relais dans le clocher de l'église au profit de l'opérateur FREE est acceptée à la majorité des membres présents et représentés, dans les conditions définies à la convention, et autorise le Maire à signer cette dernière après renégociation de la redevance annuelle.

6°) Approbation du compte de gestion 2021.

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 :

• Investissement	-	19 380,83 €
• Fonctionnement	+	1 132 994,48 €
• Excédent de clôture		1 113 613,65 €
<hr/>		
• Part affectée à l'investissement (1068)		14 976,25 €

Résultat de l'exercice 2021 :

• Investissement	+	153 637,47 €
• Fonctionnement	+	300 644,07 €
<hr/>		
• Excédent	+	464 218,54 €
• Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	+	0 €

Résultat de clôture de 2021 :

• Investissement	-	134 256,64 €
• Fonctionnement	+	1 433 638,55 €
<hr/>		
• Ce qui représente un excédent de clôture	+	1 299 381,91 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté par Monsieur le Maire, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare après délibération, par un vote dont le résultat est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion est dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°) Compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric JAMET, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Yannick TORRES,

Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :

• Déficit de la section d'investissement	-	19 380,83 €
• Excédent de la section de fonctionnement	+	1 132 994,48 €
• Excédent de clôture	+	1 113 613,65 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Au cours de l'exercice (1068)		14 976,25 €

Opérations budgétaires de l'exercice :

• Dépenses d'investissement		625 998,80 €
• Recettes d'investissement.....		779 636,27 €
• Excédent d'investissement.....	+	153 637,47 €
• Dépenses de fonctionnement.....		2 181 499,49 €
• Recettes de fonctionnement		2 482 143,56 €
• Excédent de fonctionnement.....	+	300 644,07 €
• Résultat de l'exercice –Excédant.....	+	464 218,54 €

Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :

• Déficit d'investissement 2020	-	19 380,83 €
• Excédent d'investissement 2021	+	153 637,47 €
• Excédent de clôture d'investissement	-	134 256,64 €
• Excédent de fonctionnement 2021	+	300 644,07 €
• Part de l'excédent de fonctionnement 2021 affectée à l'investissement.....		312 031,87 €
• Excédent de fonctionnement 2020	+	1 132 994,48 €
• Excédent de clôture de fonctionnement	+	1 433 638,55 €

Montant des restes à réaliser en investissement :

• Dépenses d'investissement		257 626,56 €
• Recettes d'investissement.....		138 346,17 €
• Résultat comptable des restes à réaliser	-	119 280,39 €

Montant des restes à réaliser en fonctionnement :

• Dépenses de fonctionnement.....		0,00 €
• Recettes de fonctionnement		0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser		0,00 €

Résultats cumulés en fin d'exercice :

• Déficit des restes à réaliser.....	-	119 280,39 €
• Excédent d'investissement.....	+	134 256,64 €
• Excédent de financement des opérations d'investissement.....		14 976,25 €
• Excédent de fonctionnement.....	+	1 433 638,55 €
• Excédent de fonctionnement disponible	+	1 433 638,55 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le 29 mars 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote à l'unanimité des membres présents et représentés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2021 de la commune, Monsieur le Maire s'est retiré conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le compte administratif 2021 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8°) Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de 1 433 638,55 €

Constatant les résultats suivants :

Solde d'exécution de fonctionnement

- Résultat de l'exercice + 300 644,07 €
- Résultats antérieurs reportés + 1 132 994,48 €
- Résultat à affecter + 1 433 638,55 €

Solde d'exécution d'investissement

- Résultat de l'exercice + 153 637,47 €
- Résultats antérieurs reportés - 19 380,83 €
- Résultat à affecter – Excédent de financement..... + 134 256,64 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

- Déficit de financement égal à - 119 280,39 €

Il apparaît un besoin de financement net (affectation au 1068) = 0,00 €

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation

- Affectation en réserves Recettes 1068 section d'investissement + 0,00 €
- Report en fonctionnement Recettes 002 + 1 433 638,55 €

9°) Taux des deux taxes.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année de 2021, la commune récupère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En conséquence, afin de maintenir la même pression fiscale qu'en 2020, il convient de majorer le taux de foncier bâti de 2020 du taux départemental de 2020 (18% en Seine et Marne). Le taux de foncier non bâti ne peut pas augmenter plus ni diminuer moins que le taux de foncier bâti. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune augmentation d'impôts pour la commune en 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des taux des deux taxes directes locales comme suit, identique à celui de l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,10 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

10°) Subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions aux associations comme suit :

✓ Article 657362 .Centre Communal Action Sociale	12 000,00 €
✓ Article 6574Arts Loisirs et Culture	500,00 €
✓ Article 6574Association Laïque Parents d'Élèves Héricy	300,00 €
✓ Article 6574Coopérative Scolaire « Les Hirondelles »	1 200,00 €
✓ Article 6574Au fil du temps	1 000,00 €
✓ Article 6574F.N.A.C.A.	150,00 €
✓ Article 6574DDEN Fontainebleau	40,00 €
✓ Article 6574Héricy Loisirs Animations	2 000,00 €
✓ Article 6574Les Amis de la Médiathèque	200,00 €
✓ Article 6574Prévention Routière	40,00 €
✓ Article 6574Société de Chasse	350,00 €
✓ Article 6574Jeunes sapeurs-pompiers de Vulaines	200,00 €
✓ Article 6574Société de Pêche	350,00 €
✓ Article 6574Héricy notre Village	1 000,00 €
✓ Article 6574O. Coopérative école maternelle	1 000,00 €
✓ Article 6574Rompre la solitude	500,00 €
✓ Article 6574Union Nationale des combattants	100,00 €
✓ Article 6574Tremplin.....	250,00 €
✓ Article 6574Amicale des pompiers	200,00 €
✓ Article 6574APEEV (collège Vulaines sur Seine)	200,00 €
✓ Article 6574AHPH	400,00 €
✓ Article 6574Lycée de Fontaineroux	200,00 €
✓ Article 6574La revanche des ludopathes	200,00 €
✓ Article 6574Aux amis de La Brosse.....	400,00 €

Monsieur le Maire précise que les associations qui n'ont pas de subventions à ce jour sont celles qui n'ont pas déposé de dossier pour cela, ou ont exprimé le choix de ne pas en recevoir. Certains montants ont été revus à la baisse en fonction des subventions versées en 2021, et non utilisées pour cause de pandémie. Les dossiers des associations qui seront déposés ultérieurement seront étudiés;

Après délibération, et par un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition ci-dessus.

11°) Budget primitif 2022 de la commune.

Le budget 2022 de la commune est proposé aux membres du conseil municipal avec un arrêt à la somme de 3 468 515,46 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de 948 970,38 € pour les dépenses et recettes d'investissement, après avoir réalisé un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pour équilibre de cette section de 135 855,85 €.

Mme LAURET Virginie demande des explications sur l'augmentation des charges de personnel. Monsieur le Maire explique que des agents sont en maladies, d'autres en mi-temps

thérapeutiques nécessitant leurs remplacements, et cela additionné aux coûts de ces absences qui sont mal remboursées.

De plus, un demi-poste d'ATSEM existe maintenant, ainsi qu'une meilleure rémunération de certains des agents. Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

12°) Modification du règlement intérieur des salles municipales.

Vu la délibération 2011-040 du 08 septembre 2011 fixant les tarifs des locations des salles communales depuis le 1^{er} janvier 2012,

Considérant que des salles sont parfois réservées et annulées au dernier moment, empêchant de les relouer de nouveaux, Monsieur le Maire propose de fixer un acompte de 30 pour cent du prix de la location, arrondi à l'euro inférieur si besoin, pour l'ensemble des salles communales, non récupérable en cas d'annulation, et encaissable dès la réservation, sauf en cas d'impossibilité liée à une maladie grave et reconnue médicalement empêchant la présence du demandeur, ou en cas de décès.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.



Arrivée de Mme PETIT Nathalie à 20h31.



13°) Questions diverses.

Passage à niveau :

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un accident au niveau du passage à niveau. Lors de rencontre du 24 novembre dernier avec les représentants de la SNCF, nous avons identifiés plusieurs pistes de sécurisation. Voici les propositions de la SNCF :

- Déplacer les portillons : L'Infrapôle a travaillé sur cette solution. Le décalage des portillons réduira la distance entre eux et la voie. Le PN27a étant emprunté par des personnes à vélo, il est à craindre que lors des entrées / sorties sur le PN, cela génère des risques. Cette solution n'est pas retenue.
- Sensibiliser les usagers : SNCF Réseau a proposé à la mairie d'Héricy de s'appuyer sur les solutions qui seront définies dans le cadre de l'expérimentation « Sécurisation des franchissements PN piétons ». Le bureau d'études en charge des créations, suite aux diagnostics réalisés en 2021, nous a présentés mi-janvier des premières pistes créatives. Ces créations sont en cours de reprises, suite à nos remarques. Une présentation de la part de la SNCF doit bientôt être réalisée, pour identifier les adaptations qui seraient à réaliser pour s'adapter au mieux au PN27a.

- Pictogramme piétons : Comme convenu lors de notre rencontre, l'émergence a été créée. Une étude préliminaire a été commandée par la SNCF, elle sera livrée mi 2022. Elle nous permettra de connaître le coût et le planning. Le financement de l'opération sera pris en charge par SNCF Réseau.

Monsieur le Maire signale que de nombreux héricéens demande la réouverture de ce passage à niveau.

M. JAMET Frédéric ajoute qu'un signal lumineux existait auparavant, avec une sirène, retiré suites aux nuisances.

Mme DESGRANGE Marie-Suzanne demande si un bouton d'appel pourrait être installé.

M. HUON Vincent demande que la réouverture de ce passage à niveau s'oppose au souhait de la SNCF. Monsieur le Maire répond négativement.

Mme LAURET Virginie ajoute que la largeur du passage ne permet pas de le traverser avec une poussette et un enfant à côté.

Suite à cette consultation, une majorité des membres du conseil municipal valident la réouverture du passage à niveau en attendant les travaux proposés.

Manifestations à venir :

Jeudi 31 mars : Don du sang salle de l'Orangerie,

Samedi 02 avril : Café histoire (Les vignes d'Héricy) au Caméléon organisé par l'Association Histoire et Patrimoine d'Héricy,

Dimanche 10 avril : 1^{er} tour des élections présidentielles,

Samedi 16 avril matin : Fête du printemps et des jardins, organisée par l'association Aux Amis de la Brosse,

Lundi 18 avril matin : Chasse aux œufs de Pâques, dans le parc de la mairie,

Vendredi 22 avril : Soirée jeux organisé par la mairie,

Dimanche 24 avril : 2^{ème} tour des élections présidentielles,

Dimanche 08 mai : Commémoration,

Weekend des 14 et 15 mai : Weekend du cœur (soirée dansante, pièce de théâtre amateur),

Dimanche 22 mai : Thé dansant, organisé par l'association Héricy Loisirs Animations,

Divers :

Madame BERTHOLIER Sophie signale que les dons pour l'Ukraine se poursuivent et ajoute que deux envois ont déjà été réalisés.

Monsieur HEESTERMANS Sébastien demande si un diagnostic a été réalisé sur les Services Techniques, et si des travaux vont être engagés. Il demande aussi si un emprunt sera réalisé. Monsieur le Maire répond négativement en précisant qu'une ligne budgétaire de 330 000 € frais de notaire inclus est prévue cette année, ajoute que la vente des anciens services techniques n'est pas encore effective mais qu'elle sera la recette de cette opération. Un budget Algeco est aussi prévu pour les locaux des services techniques.

Monsieur HEESTERMANS Sébastien demande si une mise au norme des installations électriques et autre sont à envisager. Monsieur le Maire répond que l'achat se faisant en l'état, tout est à faire à ce niveau.

Mme LAURET Virginie demande si les plaques de fibrociment du futur local des services techniques ne sont pas dégradées. Monsieur le Maire répond que le fibrociment n'est en aucun cas un problème tant que l'on n'y touche pas. Le local des services techniques actuel devrait être fermé depuis des années, l'acquisition de ce nouveau local n'est pas parfaite mais présente du potentiel. Un jour venu, la toiture sera refaite dans les normes.

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel précise que la partie fermée ne semble pas présentée de souci que seule la partie ouverte montre des fuites au niveau de la toiture. Monsieur le Maire

répond qu'à terme cette partie sera sûrement celle qui sera écroulée mais que l'achat définitif ne sera pas réalisé avant fin juin.

M. LE DROUMAGUET Christophe précise que les panneaux solaires ne sont peut-être pas une solution. Mme LAURET Virginie demande si les constructions modulaires seront achetées ou louées. Monsieur le Maire indique que ce sujet reste à l'étude, mais que la solution des Algeco réside dans la volonté que les agents aient un lieu de vie et des sanitaires décentes. Monsieur HEESTERMANS Sébastien demande si des panneaux solaires seront posés sur ce bâtiment. Monsieur le Maire répond que tout sera étudié.

Mme LAURET Virginie demande si les branchements plombs seront retirés dans la ruelle Gittard. Monsieur le Maire répond affirmativement, entre avril et juin. Les travaux de réfection de la voirie auront lieu plus tard.

M. HEESTERMANS Sébastien demande quand aura lieu l'inauguration du jardin potager. Monsieur le Maire répond que ce sera plus tard, et ajoute qu'il s'agissait du dernier dossier confié à M. TAILLEFUMIER Christian, et que ce jardin portera son nom.

Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel demande des nouvelles du dossier « Ferme de la Grande Roue ». Monsieur le Maire répond que ce dossier est à l'étude et qu'il sera débattu en conseil.

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel demande pourquoi les repas de la restauration scolaire restent payant lorsqu'un professeur de l'école élémentaire est absent. Pour exemple, la journée du 28 où deux professeurs étaient dans ce cas, les élèves restant ont dû être répartis dans les trois classes restantes. Monsieur le Maire répond, que contrairement à l'année 2020, pendant la pandémie ou l'accueil des enfants dont les parents étaient réquisitionnés était obligatoire, les repas étaient offerts, en remerciement ainsi qu'en 2021 lorsque le brassage des élèves de différentes classes était interdit. Maintenant, le brassage étant autorisé et l'école étant obligatoire, le choix des parents de ne pas mettre les enfants à l'école doit tenir compte du fait de la prise en charge du coût du repas initialement prévu. En conséquence, les repas seront dus en cas d'absence d'un enfant ou d'un professeur, comme c'était le cas avant la pandémie.

Monsieur SIUDA Stéphane admet la position de monsieur le Maire mais précise qu'une classe surchargée avec différents niveaux est délicate à gérer en tant que professeur et que les parents qui décident de garder leur enfant allègent cette situation.

Madame DESGRANGES Marie Suzanne confirme qu'on ne doit pas prendre en compte ce qui incombe à l'Éducation Nationale.

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel souligne qu'un jour, avec beaucoup d'humour, un parent viendra chercher le repas payé en cantine. Monsieur le Maire confirme qu'il préfère le donner plutôt que le jeter.

Madame LAURET Virginie confirme les propos du mail de l'A.L.S.H. et précise que l'Éducation Nationale autorise le brassage mais conseille d'éviter au maximum celui-ci. La semaine dernière, une classe de maternelle a été séparée des autres en raison d'un cas COVID, on peut comprendre que les parents sont en droit de s'inquiéter et de suggérer de garder leur enfant. Monsieur le Maire indique que la facturation ne se fait que sur le repas et que cette erreur sera rectifiée puisque le centre n'a pas de dépense supplémentaire.

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel soumet l'idée de réquisitionner exceptionnellement les animateurs pour un cas comme celui-ci. Monsieur le Maire maintient que les enfants doivent être à l'école et que la municipalité ne peut pas se substituer à l'Éducation Nationale en palliant avec le personnel communal. La commune est responsable du bâti, en aucun cas du fonctionnement de l'école. A titre indicatif, plus de 200 repas ont été perdus depuis le début de l'année 2022.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane SIUDA

Le Maire,
Yannick TORRES